



Saison 2022-2023

Article 1 : Challenge réservé aux adhérents du Bridge-Club Joué-lès-Tours ayant repris ou pris une adhésion au club avant l'Assemblée Générale du samedi 1^{er} octobre 2022, donc pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Il récompense le plus grand nombre de Points Challenge (PC) cumulés dans les tournois par paires du club (régularité ou simultané) sur la période estivale suivante : du samedi 2 juillet au jeudi 29 septembre 2022 (13 semaines).

Article 3 : des Points Challenge (PC) sont attribués aux 3 premières paires de chaque ligne (ligne HW pour un Howell, ligne NS & ligne EO pour un Mitchell) en appliquant le barème suivant (Handicap) :

	PC	1 ^{ère} place	2 ^{ème} place	3 ^{ème} place
<i>C'est le nouveau classement publié la 1^{ère} quinzaine de juillet qui est retenu</i>	1 ^{ère} série	3	2	1
	2 ^{ème} série	4	3	2
	3 ^{ème} série	5	4	3
	4 ^{ème} série	6	5	4

A la parution du nouveau classement les PC seront recalculés pour tous ceux qui changeront de série (montée ou descente).

Article 4 : Pour les tournois simultanés, si un mitchell a été mis en place les lignes NS et EO seront recomposées à partir du classement national si celui-ci est proposé en serpent.

Article 5 : Le départage d'éventuels ex-aequo se fera dans l'ordre suivant :

1. Au profit du plus faible Indice de Valeur (IV), sinon
2. Au profit du plus grand nombre de tournois joués, sinon
3. Au profit du plus petit nombre de Points de Performance (PP), sinon
4. Au profit du plus petit nombre de Points d'Expert (PE), sinon
5. Au profit du plus jeune.

Article 6 : Les 3 premiers du challenge se verront remettre un chèque-cadeau de respectivement 40€, 30€ et 20€ lors de l'Assemblée Générale 2022.

Article 7 : Ce Challenge est la 1^{ère} levée du Trophée des 4 Saisons 2022-2023. Pour en être reconnu participant il faudra participer à au moins 16 des tournois proposés par le club sur cette période (environ le quart).

La présence au buffet du 14 juillet sera comptabilisée comme une participation au Challenge.